SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1957 **18 octobre 2006**

SOMMAIRE

Accenture International, S.à r.l., Luxembourg 93916
Aeroter S.A., Luxembourg 93922
Aggior S.A., Luxembourg 93934
Alliance-Ere, S.à r.l., Luxembourg 93923
Alliance-Ere, S.à r.l., Luxembourg 93923
Amerly's International S.A.H., Luxembourg. 93933
Arta Grafica Luxe S.A., Luxembourg. 93916
Cadmos Fund Management, Sicav, Luxembourg . . 93890
Caliope International Investment S.A., Luxembourg. 93933
Capital International Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg 93936
CB Richard Ellis S.A., Luxembourg 93927
CEODEUX Refrigerant Valves Technology S.A., Lintgen 93936
CETP Guardian, S.à r.l., Luxembourg 93915
Celco S.A., Luxemburg 93922
Centaur International Holdings S.A., Luxembourg 93923
Central European Industrial Fund 93890
Clinique La Prairie Research S.A.H., Luxemburg. . 93932
Customer View S.A., Luxembourg 93931
Davant International S.A.H., Luxembourg 93921
EDI.STRA, S.à r.l., Luxembourg. 93927
Ekabe S.A., Eschweiler (Junglinster) 93922
Erica S.A.H., Luxembourg 93931
Euroskandic S.A., Luxembourg 93919
Financière Mirage S.A., Luxembourg. 93931
Fructilux, Sicav, Luxembourg. 93935
Gestinvest S.A., Luxembourg. 93910
Gib International S.A., Luxembourg 93930
Gib International S.A., Luxembourg 93931
Gomes & Semedo Constructions, S.à r.l., Diekirch 93915
Groengrond S.A., Luxembourg 93921
ING International (II), Sicav, Luxembourg 93935
Incas S.A., Luxembourg. 93898
Incas S.A., Luxembourg. 93902
Incas S.A., Luxembourg. 93906
Ingenico Investment Luxembourg S.A., Luxembourg. 93918
J.P. Morgan Partners Global Investors (Paul) Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 93909
J.P. Morgan Partners (Selldown II) Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 93910
Jalador Holding S.A., Luxembourg. 93921
Laboratoire des Spécialités du Dr. Ernst's S.A., Capellen 93926
Lux-Titrisation, S.à r.l., Luxembourg 93926
Medicover Holding S.A., Luxembourg 93932
Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Luxemburg 93905
Paradimmo S.A., Luxembourg 93923
Parfinlux S.A.H., Luxembourg 93933
Pauillac S.A.H., Luxembourg 93934
Perseus S.A., Luxembourg 93910
Portillo S.A., Luxembourg. 93898
Portillo S.A., Luxembourg. 93903
Portillo S.A., Luxembourg. 93905
Preafin II, S.à r.l., Luxembourg 93928
Preafin II, S.à r.l., Luxembourg 93930
Rosarito Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 93918
Rotarex Automotive S.A., Lintgen 93925
Rotarex S.A., Lintgen. 93918
Schei Invest, S.à r.l., Luxembourg 93927
Socgen International Sicav, Luxembourg 93903
Société d'Investissements l'Occitane Internationale S.A., Luxembourg 93919
Société de Gestion du Patrimoine Familiale «J» Holding S.A., Luxembourg 93917
Soloturn Investments S.A., Luxembourg. 93924
Stormont Investments LLP, S.à r.l., Luxembourg 93924
Swissport Cargo Services Luxembourg S.A., Niederanven 93917
Tromed S.A., Luxembourg 93926
Uchimata Holding S.A., Luxembourg 93933
Unit Investments S.A.H., Luxembourg 93918
Valbella S.A., Luxembourg 93910
Valmy Technologies S.A., Luxembourg. 93934
Venoplas Holding S.A., Luxembourg 93917

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

CENTRAL EUROPEAN INDUSTRIAL FUND, Fonds Commun de Placement.

—

Le Règlement de Gestion coordonné au 4 septembre 2006, enregistré à Luxembourg le 28 septembre 2006 sous la réf. LSO-BU07023 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
AVIVA FUND SERVICES S.A.

(109254.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

CADMOS FUND MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 119.883.

—

STATUTS

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, soussigné.

Ont comparu:

1) DE PURY PICTET TURRETTINI & CIE S.A. (Genève), ayant son siège social à 12, rue de la Corraterie, C.P. 5335, 1211 Genève 11,

représentée par Monsieur Vincent Petit-Jean, mandataire commercial, demeurant à Athus (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) PPT HOLDING S.A., ayant son siège social à c/o LENZ & STAEHELIN, rue de Romont 35, CH-1700 Fribourg,

représentée par Monsieur Vincent Petit-Jean, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1er. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de CADMOS FUND MANAGEMENT.

Art. 2. La société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer, les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres valeurs de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que organisme de placement collectif, est de 1.250.000,- EUR (un million deux cent cinquante mille euros).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. A ce prix peut être apporté une commission de vente.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer pour chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront investis suivant la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée mais où les sous-catégories peuvent se distinguer par des structures de commission et/ou de rachat spécifique, par des politiques de couverture des risques de change spécifiques, par des politiques de distribution spécifiques et/ou par des commissions de gestion ou de conseil spécifiques ou par d'autres spécificités applicables à chaque sous-catégorie.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou plusieurs compartiments en considération du meilleur intérêt des actionnaires, ou si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire. Le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou plusieurs compartiments si les actifs nets du compartiment descendent en dessous de EUR 3.000.000,- ou l'équivalent dans la devise de référence du compartiment concerné.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la SICAV se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, ou si les actifs nets du compartiment descendent en dessous de EUR 3.000.000,- ou l'équivalent dans la devise de référence du compartiment concerné, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I ou II de la loi du 20 décembre 2002, et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Un compartiment peut être apporté à un OPC de droit étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'OPC de droit étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.

Art. 6. Les administrateurs n'émettront que des actions nominatives. Les actions pourront être fractionnées. Ces fractions ne donneront cependant pas de droit de vote mais bénéficieront, au prorata, du produit de liquidation ou de distribution de dividendes. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins que la société ne décide d'émettre des certificats nominatifs. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription comme il est prévu à l'article 24 ci-après.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les certificats d'actions endommagés peuvent être changés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à des actions ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possession sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou «trust» de toutes personnes, autre qu'une succession ou un «trust» dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclus dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 11.30 heures et pour la première fois en 2008. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachés au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire qui ne devra pas nécessairement être un autre administrateur.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec PICTET & CIE (EUROPE) S.A. et de PURY PICTET TURRETTINI & CIE S.A., ou leurs filiales ou sociétés affiliées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé au plus tard dix jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant le cas échéant arrondi avec un minimum de deux décimales dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories augmenté des frais de transaction et le cas échéant arrondi avec un minimum de deux décimales suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Dans la limite des conditions d'accès définies pour chaque sous-catégorie d'actions, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre sous-catégorie d'actions déterminée sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées aux jours d'évaluation applicables pour les sous-catégorie concernées ajustées par les différentes commissions prévues.

Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'une catégorie d'actions est inférieure à l'équivalent de 3.000.000.- EUR, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à leur valeur nette au jour où tous les avoirs de cette catégorie ont été réalisés.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y avait lieu de racheter à un jour d'évaluation donné un nombre d'actions dépassant un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions émis d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats sont différés à la prochaine date de détermination de la valeur d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur d'inventaire, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

a) Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

b) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Fonds, rendent impossible de disposer des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires.

c) Dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

d) Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

e) Dans le cas de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des fonds dans lequel la Société a investi une partie importante de ses avoirs

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions,le prix ainsi obtenu sera arrondi à deux décimales.Si des sous-catégories d'actions sont émises dans une catégorie, la valeur nette d'inventaire de chaque sous-catégorie d'actions de la catégorie concernée sera calculée en divisant la valeur nette totale, calculée pour la catégorie concernée et attribuable à cette sous-catégorie d'actions, par le pourcentage de la valeur nette d'inventaire totale de la catégorie conncernée attribuable à chaque sous-catégorie d'actions. L'évaluation des sous-catégories d'actions et le cas échéant des sous-catégorie d'actions sera faite de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:

a) Les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre marché réglementé sont évaluées au dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

b) Les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

c) Les parts/actions d'organismes de placement collectif non admis(es) à une cote officielle ou à un autre marché réglementé seront évalué(e)s sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue.

d) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les profits courus.

e) Pour chaque catégorie, les valeurs exprimées dans une autre devise que la monnaie de ce compartiment seront converties en cette monnaie au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le conseil d'administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité et de promotion de la société, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question; les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;

e) à la date de détermination d'un dividende déclaré pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

f) au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit à l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes séries sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devaient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ces avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs, qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi ou réduit avec un minimum de deux décimales dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi avec un minimum de deux décimales. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 6 jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire a été appliquée ou dans un délai différent que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre. Aux conditions à déterminer par le Conseil d'Administration et sous réserve des dispositions prévues par la loi, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises. Les apports en nature devront correspondre à la politique du Fonds et respecter les restrictions d'investissement.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre, à l'exception du premier exercice social qui a commencé à la date de constitution de la Société et qui finira le 31 décembre 2007.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions votant à la majorité simple des actionnaires.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Art. 27. La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. La dissolution de la société pourra intervenir lorsque les avoirs de la Société sont inférieurs à un montant à déterminer dans les documents de vente. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Capital initial - Souscription et paiement

Le capital initial est fixé à trente cinq mille euros (35.000,- EUR) représenté par trois cent cinquante (350) actions sans mention de valeur nominale.

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

1) DE PURY PICTET TURRETTINI & CIE S.A., prénommée,	300 actions
2) PPT HOLDING S.A., prénommée,	50 actions
Total- trois cent cinquante actions	350 actions

avec la possibilité de choisir la classification de ces actions à la fin de la période initiale de souscription.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente cinq mille euros (35.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de six mille euros (6.000,- EUR).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) Monsieur Melchior de Muralt, Associé, PURY PICTET TURRETTINI & CIE S.A., 12, rue de la Corraterie, C.P. 5335, 1211 Genève 11;

b) Monsieur Guillaume Pictet, Associé, PURY PICTET TURRETTINI & CIE S.A., 12, rue de la Corraterie, C.P. 5335, 1211 Genève 11;

c) Monsieur Pierre Etienne, Directeur-Adjoint, PICTET & CIE (EUROPE) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

d) Madame Michèle Berger, Directeur, PICTET FUNDS (EUROPE) S.A., 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

e) Monsieur Jerry Hilger, Sous-Directeur, PICTET & CIE (EUROPE) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Melchior de Muralt est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

DELOITTE S.A., ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Petit-Jean, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 octobre 2006, vol. 438, fol. 34, case 1. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 octobre 2006. H. Hellinckx.

(107201.3/242/541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

INCAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 98.141.

PORTILLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 98.139.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille six, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Se sont réunis les Conseils d'Administration de:

1° INCAS S.A. ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.141, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 5 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du 1er août 2006,

transformée en société anonyme suivant acte reçu par Maître Baden en date de ce jour, préalablement aux présentes, ci-après dénommée «la société absorbante».

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel de Groote, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Hobscheid en présence de Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg et Monsieur Raf Bogaerts, conseil fiscal, demeurant à Strassen.

Messieurs Robert Smeele et John Drury sont représentés en vertu de procurations sous seing privé.

Le président constate que tous les administrateurs étant présents ou représentés, la réunion peut être tenue valablement. Tous les administrateurs ayant été régulièrement convoqués, le Conseil d'Administration est valablement constitué afin de délibérer et décider sur les points mis à l'ordre du jour.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Ordre du jour:

1. Décision de fusionner les sociétés INCAS S.A. (société absorbante) et PORTILLO S.A. (société absorbée).
2. Etablissement du Projet de fusion et des Conditions du transfert, formalités et frais.
3. Décision de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire un mois après la publication du Projet de fusion au Mémorial, Recueil spécial des sociétés et associations et établissement de son ordre du jour.
4. Pouvoirs à conférer.
5. Divers.

2o PORTILLO S.A. ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.139, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du 5 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du 4 janvier 2006,

transformée en société anonyme suivant acte reçu par Maître Baden en date de ce jour, préalablement aux présentes, ci-après dénommée «la société absorbée».

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel de Groote, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Hobscheid, en présence de Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Messieurs Robert Smeele et John Drury sont représentés en vertu de procurations sous seing privé.

Le président constate que tous les administrateurs étant présents ou représentés, la réunion peut être tenue valablement. Tous les administrateurs ayant été régulièrement convoqués, le Conseil d'Administration est valablement constitué afin de délibérer et décider sur les points mis à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Décision de fusionner les sociétés INCAS S.A. (société absorbante) et PORTILLO S.A. (société absorbée).
2. Etablissement du Projet de fusion et des Conditions du transfert, formalités et frais.
3. Décision de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire un mois après la publication du Projet de fusion au Mémorial, Recueil spécial des sociétés et associations et établissement de son ordre du jour.
4. Pouvoirs à conférer.
5. Divers.

Les procurations susmentionnées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées en copie aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Résolutions:

Après délibération, les Conseils d'Administration des deux sociétés ont pris, chacun en ce qui le concerne et à l'unanimité des voix, chacune des résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Conseils d'Administration des deux sociétés décident de fusionner la société INCAS S.A par l'absorption de sa filiale PORTILLO S.A. et établissent en la forme notariée le Projet de fusion et les Conditions du transfert, formalités et frais conformément à la Section XIV et plus particulièrement les articles 261 et 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

I. - Projet de fusion

1. INCAS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance (ci-après «la société absorbante») détient présentement 100% des un million trois cent cinq mille quatre cent cinquante-cinq (1.305.455) actions représentant l'intégralité du capital social de PORTILLO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance (ci-après «la société absorbée»).

2. Les un million trois cent cinq mille quatre cent cinquante-cinq (1.305.455) actions de PORTILLO S.A. sont les seuls titres conférant droit de vote. INCAS S.A. détient donc 100% des droits de vote dans PORTILLO S.A., qui n'a pas émis d'autres titres que ces actions.

3. INCAS S.A. et PORTILLO S.A. souhaitent fusionner par absorption de PORTILLO S.A. par INCAS S.A. (fusion mère-fille).

4. Aucun avantage n'est accordé aux membres des Conseils d'Administration ni aux Commissaires des sociétés qui fusionnent.

5. Cette fusion produira ses effets, entre les parties, un mois après la publication du présent Projet de fusion au Mémorial. Du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter du 31 août 2006.

6. Les actionnaires de la société absorbante auront le droit de consulter, au siège social de la société absorbante, pendant un délai d'au moins un mois avant que la fusion ne prenne effet entre les parties, les documents et informations visés à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et d'en prendre gratuitement copie. Ces documents sont les suivants:

- le présent Projet de fusion;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des deux seuls exercices de INCAS S.A. et de PORTILLO S.A.; et
- un état comptable de INCAS S.A. et de PORTILLO S.A. arrêté au 31 août 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

7. Les actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant un délai d'au moins un mois avant que la fusion ne prenne effet entre les parties, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. En l'absence de convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, la fusion sera réputée définitivement réalisée avec effet un mois après la publication du présent projet au Mémorial (la «date d'effet»).

9. Les actifs et les passifs de Portillo S.A. seront transférés selon le principe de la continuité juridique à INCAS S.A.

10. Suite à la fusion, PORTILLO S.A. cessera d'exister et le registre des actions nominatives sera annulé.

11. Les documents sociaux et livres de la société absorbée seront déposés et conservés pendant le délai légalement prescrit au siège de la société absorbante.

II. - Conditions du transfert, Formalités et Frais

1.- INCAS S.A. prendra à sa charge les actifs transférés par PORTILLO S.A. dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet.

2.- INCAS S.A. supportera, à partir de la date d'effet, tous les impôts, taxes, droits, contributions, assurances et autres primes, ou tous frais qui sont dus ou pourraient être dus en vertu du patrimoine transféré.

3.- INCAS S.A. exécutera toutes les conventions et engagements de quelque nature que ce soit contractés par PORTILLO S.A. tels que ces conventions et engagements existent à la date d'effet.

4.- INCAS S.A. effectuera toutes les formalités, publications et instruments de transfert, qui sont prescrits par la loi ou qui sont nécessaires ou utiles pour assurer la réalisation de la fusion.

Deuxième résolution:

Le Conseil d'Administration de la société absorbante décide de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire de cette société, qui sera tenue un mois après la publication au Mémorial, Recueil spécial des sociétés et associations, du présent projet de fusion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de INCAS S.A. aura l'ordre du jour suivant:

1. Constat de la réalisation de la fusion entre INCAS S.A., société absorbante, et PORTILLO S.A., société absorbée.

2. Décharge à accorder aux anciens membres du Conseil d'Administration et au Commissaire de Portillo S.A. pour l'exercice de leurs mandats.

3. Divers

Troisième résolution:

Les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent délèguent à Monsieur Michel de Groote, préqualifié, tous pouvoirs aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire dès la publication du projet de fusion au Mémorial, et aux fins de signer et approuver tous documents nécessaires en vue de faciliter ou réaliser les effets de la présente fusion.

Attestation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2, de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Baden, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand six, on the nineteenth of September.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Were held the meetings of the Boards of Directors of:

1o INCAS S.A. with registered office at 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, registered in the Trade and Companies Register in Luxembourg, number B 98.141, established pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 12 December 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 5 February 2004. The Articles of Association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 May 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, on 1 August 2006.

The company was transformed into a public company limited by shares (société anonyme) pursuant to a deed received beforehand by Maître BADEN on this day,

hereinafter named «the absorbing company»

The meeting is opened under the chairman of Michel de Groote, President of the Board of Directors, residing in Hobscheid; also present is Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Luxembourg and Raf Bogaerts, tax adviser, residing in Strassen.

Messrs Robert Smeele and John Drury are represented by persons bearing proxies under private seal.

The Chairman observes that all the directors being present or duly represented, the meeting can be held validly. Every director being regularly convened, the Board of Directors is duly constituted in order to discuss and settle on the points mentioned in the agenda.

Agenda:

1. Decision to merge the companies INCAS S.A. (absorbing company) and PORTILLO S.A. (absorbed company).

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

2. Establishment of the Merger Proposal and Conditions for the transfer, the formalities and the costs.

3. Decision to convene an Extraordinary General Meeting one month after the publication in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Assocations of the Merger Proposal and establishment of its agenda.

4. Powers to be delegated.

5. Miscellaneous.

2o PORTILLO S.A. with registered office at 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, registered in the Trade and Companies Register in Luxembourg, number B 98.139, established pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 16 December 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dated 5 February 2004. The articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 August 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, on 4 January 2006.

The company was transformed into a public company limited by shares (société anonyme) pursuant to a deed received beforehand by Maître Baden on this day,

hereinafter named «the absorbed company».

The meeting is opened under the chairmanship of Michel de Groote, Chairman of the Board of Directors, residing in Hobscheid; also present is Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Luxembourg.

Messrs Robert Smeele and John Drury are represented by persons bearing proxies under private seal.

The Chairman observes that all the directors being present or duly represented, the meeting can be held validly. Every director being regularly convened, the Board of Directors is duly constituted in order to discuss and settle on the points mentioned in the agenda.

Agenda:

1. Decision to merge the companies INCAS S.A. (absorbing company) and PORTILLO S.A. (absorbed company).

2. Establishment of the Merger Proposal and Conditions for the transfer, the formalities and the costs.

3. Decision to convene an Extraordinary General Meeting one month after the publication in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Assocations of the Merger Proposal and establishment of its agenda.

4. Powers to be delegated.

5. Miscellaneous.

The above-mentioned proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the present document to be filed at the same time with the registration authorities.

Resolutions:

After discussion, the Boards of Directors of both companies passed, to the extent relevant to each of them and by unanimous vote, each of the following resolutions:

First resolution:

The Boards of Directors of both companies resolve to merge the company INCAS S.A. with its subsidiary PORTILLO S.A., by absorption of the latter, and to record in a notarial deed the Merger Proposal and the Transfer Conditions, formalities and costs, in accordance with Section XIV and, more particularly, articles 261 and 278 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

I. - Merger Proposal

1. INCAS S.A. is a public company limited by shares incorporated under Luxembourg law, whose registered office is at 48 rue de Bragance L-1255 Luxembourg (hereinafter «the absorbing company»). It at present holds 100% of the one million three hundred five thousand four hundred fifty-five (1,305,455) shares representing the totality of the share capital of PORTILLO S.A. a public company limited by shares incorporated under Luxembourg law, whose registered office is at 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg (hereinafter «the absorbed company»).

2. The one million three hundred five thousand four hundred fifty-five (1,305,455) shares of PORTILLO S.A. are the only securities conferring voting rights. Incas S.A. thus holds 100% of the voting rights in PORTILLO S.A. which has not issued any securities other than those shares.

3. INCAS S.A. and PORTILLO S.A. wish to merge by means of the absorption of PORTILLO S.A. by INCAS S.A. (upstream merger).

4. No advantage is allowed to the members of the Boards of Directors or to the Auditors of the merging companies.

5. This merger shall become effective, as between parties, one month after the publication of the current Merger Proposal in the Mémorial. From the accounting point of view, the transactions of the absorbed company shall be regarded as carried out on behalf of the absorbing company as from 31 August 2006.

6. The shareholders of the absorbing company shall be entitled to consult the documents and information referred to in Article 267(1)(a), (b) and (c) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, at the registered office of the absorbing company, for a period of at least one month before the merger takes effect as between the parties, and to take copies thereof without payment. Those documents are as follows:

- the present Merger Proposal;
- the annual account and management reports for the only two financial years of INCAS S.A. and PORTILLO S.A.; and
- an accounting statement of INCAS S.A. and PORTILLO S.A. made up to 31 August 2006.

7. The shareholders of the absorbing company holding at least 5% of the shares in the subscribed capital shall be entitled to require, within a period of at least one month before the merger takes effect as between the parties, that a general meeting of the absorbing company be convened in order to give a decision as to approval of the merger.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

8. If no general meeting of the absorbing company is convened in order to give a decision on approval of the merger, the merger shall be deemed to have been definitively effected one month after publication of the present proposal in the Mémorial («the effective date»).

9. The assets and the liabilities of PORTILLO S.A. shall be transferred to INCAS S.A. in compliance with the principle of legal continuity

10. After the merger, PORTILLO S.A. shall cease to exist and the register of the registered shares shall be cancelled.

11. The company records and books of the absorbed company shall be lodged and kept for the legally prescribed period at the registered office of the absorbing company.

II. - Conditions for the transfer, Formalities and Costs

1. INCAS S.A. shall take over the assets transferred by PORTILLO S.A. as they stand on the effective date.

2. INCAS S.A shall, as from the effective date, bear responsibility for all charges, taxes, duties, contributions, insurances and other premiums and any expenses which may be due or may become due in connection with the assets transferred.

3. INCAS S.A shall perform all the agreements and commitments of any nature whatsoever entered into by the absorbed company as such agreements and commitments stand on the effective date.

4. INCAS S.A. shall complete all the formalities, publications and transfer documents which are prescribed by law or are necessary or relevant in order to ensure accomplishment of the merger.

Second resolution:

The Board of Directors of the absorbing company resolves to convene an Extraordinary General Meeting of this company, which shall be held one month after the present Merger Proposal is published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Extraordinary General Meeting of INCAS S.A. shall have the following agenda:

1. Formal recordal of the fact that the merger has been completed between INCAS S.A., the absorbing company, and PORTILLO S.A., the absorbed company.

2. Discharge to be granted to the former members of the Board of Directors and Auditor of PORTILLO S.A. for the performance of their duties.

3. Miscellaneous.

Third resolution:

The Boards of Directors of the merging companies resolves to delegate to Mr Michel de Groote, previously named, all powers in order to convene the Extraordinary General Meeting as soon as Merger Proposal is published in the Mémorial, and to sign and approve all documents necessary in order to facilitate or realise the effects of the present merger.

Attestation

The undersigned notary declares that he attests as to the legality of the present Merger Proposal in accordance with the provisions of Article 271(2) of the Law of 1915 on commercial companies, as amended.

Whereof

The present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of the document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the appearers and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

After reading ant interpretation to the appaerers, the latter signed the present deed with the notary.

Signé: M. de Groote, A. Haas, R. Bogaerts et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 51, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006. F. Baden.

(110551.3/200/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

INCAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 98.141.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(110571.4/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

SOCGEN INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.838.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 octobre 2006. H. Hellinckx.

(110403.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

PORTILLO S.A., Société Anonyme,
(anc. PORTILLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 98.139.

L'an deux mille six, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société en commandite simple AZTEC (LUXEMBOURG) SCS, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, ici représentée par Monsieur Michel De Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Hobscheid, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 septembre 2006.

2.- La société anonyme INCAS S.A., ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, ici représentée par Monsieur Michel De Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Hobscheid, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Lesquelles procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée PORTILLO, S.à r.l., (ci-après désignée «la Société»), avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 98.139, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 5 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 4 janvier 2006, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transformation de la société en société anonyme en continuité de la personnalité juridique sous la dénomination de PORTILLO S.A.
2. En conséquence refonte des statuts.
3. Nominations statutaires.
4. Divers.

Les comparantes, après avoir constaté que l'assemblée générale est régulièrement constituée et après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de transformer la Société en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en continuité de la personnalité juridique. L'objet social et le capital social restent inchangés. La dénomination de la société sera PORTILLO S.A.

Il résulte d'un rapport établi par COMPAGNIE DE REVISION S.A., réviseur d'entreprises agréé à Luxembourg conformément aux articles 26-1 (2) et 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales, que la valeur de la Société transformée est au moins égale au montant de son capital social de EUR 32.636.375,-.

Les conclusions de ce rapport (traduit de l'anglais) qui reste annexé aux présentes sont formulées comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées décrites ci-dessus nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des actifs et des passifs de PORTILLO, S.à r.l., qui correspond au moins aux fonds propres de la Société EUR 46.414.468,26 et donc au capital social de EUR 32.636.375,- représenté par 1.305.455 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, sans prime d'émission, d'une réserve légale de EUR 416.983,25 et des résultats reportés de EUR 13.361.110,01.»

Deuxième résolution

Les associées procèdent ensuite à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de PORTILLO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et licences s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède une participation ou un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, qui peuvent lui paraître utiles à la réalisation de son objet.

La société est une entité pleinement imposable et ne tombe pas sous le régime des sociétés holding de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux millions six cent trente-six mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 32.636.375,-) représenté par un million trois cent cinq mille quatre cent cinquante-cinq (1.305.455) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de juin à neuf heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

Les associées acceptent la démission des gérants de la Société et procèdent aux nominations suivantes:

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Michel De Groote, licencié en sciences économiques appliquées, né à Kamina (Congo) le 7 juin 1954, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, président du conseil d'administration.

- Monsieur Robert Smeele, économiste, né à s'Gravenhage (Pays-Bas), le 9 janvier 1960, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg, 10.

- Monsieur John Drury, juriste, né à Croydon (Angleterre), le 25 mai 1955, avec adresse professionnelle à London SW1Y 6RH, 108-110 Jermyn Street.

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences économiques et financières, né à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 1937, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à la somme de EUR 4.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. De Groote et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 50, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006. F. Baden.

(110563.3/200/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

PORTILLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 98.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(110565.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxemburg, 26, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 10.405.

Auszug aus dem Zirkularbeschluss des Verwaltungsrates vom 25. Juli 2006

Der Verwaltungsrat beschliesst einstimmig die Ernennung von Herrn Christian Veit zum Geschäftsführer mit Wirkung vom 1. August 2006.

Mit der laufenden Geschäftsführung sind beauftragt:

- Hans Hartmann, Administrateur-Délégué, NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg,
- Christian Veit, Directeur, NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg,
- Dirk Vormberge, Administrateur-Directeur, NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

Luxemburg, den 16. August 2006. H. Hartmann / Dr. U. Hohenadel.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088967.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

INCAS S.A., Société Anonyme,
(anc. INCAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).
Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 98.141.

—

L'an deux mille six, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société en commandite simple AZTEC (LUXEMBOURG) SCS, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, ici représentée par Monsieur Michel De Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Hobscheid, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 septembre 2006.

2.- La société anonyme AZTEC S.A., ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, ici représentée par Monsieur Michel De Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Hobscheid, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Lesquelles procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée INCAS, S.à r.l. (ci-après désignée «la Société»), avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 98.141, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 5 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 1er août 2006, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transformation de la société en société anonyme en continuité de la personnalité juridique sous la dénomination d'INCAS S.A.
2. En conséquence refonte des statuts et adoption d'une version anglaise des statuts.
3. Nominations statutaires.
4. Divers.

Les comparantes, après avoir constaté que l'assemblée générale est régulièrement constituée et après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de transformer la Société en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en continuité de la personnalité juridique. L'objet social et le capital restent inchangés. La dénomination de la société sera INCAS S.A.

Il résulte d'un rapport établi par COMPAGNIE DE REVISION S.A., réviseur d'entreprises agréé à Luxembourg, conformément aux articles 26-1 (2) et 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales que la valeur de la Société transformée est au moins égale au montant de son capital social de EUR 6.000.000,-.

Les conclusions de ce rapport (traduit de l'anglais) qui reste annexé aux présentes sont formulées comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées décrites ci-dessus nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des actifs et des passifs de INCAS, S.à r.l., qui correspond au moins aux fonds propres de la Société EUR 12.301.686,92 et donc au capital social de EUR 6.000.000,- représenté par 240.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, sans prime d'émission, de la réserve légale de EUR 600.000,- et des résultats reportés de EUR 5.701.686,92.»

Deuxième résolution

Les associées procèdent ensuite à une refonte complète des statuts et adopte une version anglaise qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination d'INCAS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et licences s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède une participation ou un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, qui peuvent lui paraître utiles à la réalisation de son objet.

La société est une entité pleinement imposable et ne tombe pas sous le régime des sociétés holding de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) représenté par deux cent quarante mille (240.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de juin à neuf heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 18. Les présents statuts sont établis en français suivis d'une version anglaise. En cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française fera foi.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Dans la version anglaise:

Denomination - Registered office - Duration -Object - Capital

Art. 1. There exists a public company limited by shares (société anonyme) under the name INCAS S.A.

Art. 2. The registered office shall be in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature occur or are imminent and are likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be provisionally transferred abroad. However, such temporary measure shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The duration of the company shall be unlimited.

Art. 4. The object of the company shall be the acquisition of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and of such participations.

It may in particular acquire, by means of contribution, subscription, option, purchase and any other method, transferable securities of all kinds and realise the same by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage any patents, trademarks and licences relating thereto or supplementing the same.

The company may borrow from and grant to the companies in which it has a participation or interest, whether direct or indirect, any assistance, loans, advances or guarantees.

The company may in addition undertake all commercial, industrial and financial operations, involving either movable property or immovable property, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, directly and indirectly, whenever they appear to it to be conducive to the attainment of its object.

The company is a fully taxable entity and does not fall within the Law of 31 July 1929 governing holding companies.

Art. 5. The share capital is set at six million euros (EUR 6,000,000.-) represented by two hundred forty thousand (240,000) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The shares are and shall remain registered shares.

The company's shares may be created, at the owner's option as certificates representing single or multiple shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided for by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, after which a definitive election shall be effected at the next general meeting.

Art. 7. The board of directors is empowered to perform such acts as shall be necessary for or conducive to achieving the company's objects. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Association are within the scope of the board of directors.

Art. 8. The board of directors shall elect a chairman from among its members; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly resolve and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In the event of urgent matters, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may be taken by circular resolutions.

A written resolution, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several documents having the same content.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection with such management to one or more directors, managers or other officers; these need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors shall require prior authorisation by the general meeting.

Art. 10. The company shall be bound by either the joint signatures of any two directors or by the single signature of the delegate of the board.

The company shall however be duly committed by the single signature of one director towards the Public Authorities.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices for all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. They may be dispensed with if all the shareholders are present or represented and declare that they have got knowledge of the agenda in advance.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.
Each share shall carry one vote.

Art. 14. The general meeting of the company duly constituted shall represent the entire body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that concern the company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.
The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held at the company's registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Thursday in June at 9.00 a.m.
If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next business day.

Art. 17. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Association do not provide otherwise.

Art. 18. These Articles of Association are worded in French followed by an English version. In case of divergences between the French and the English version, the French version will prevail.

Troisième résolution

Les associées acceptent la démission des gérants de la Société et procèdent aux nominations suivantes:
Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Michel De Groote, licencié en sciences économiques appliquées, né à Kamina (Congo) le 7 juin 1954, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, président du conseil d'administration.
- Monsieur Robert Smeele, économiste, né à s'Gravenhage (Pays-Bas), le 9 janvier 1960, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg, 10.
- Monsieur John Drury, juriste, né à Croydon (Angleterre), le 25 mai 1955, avec adresse professionnelle à London SW1Y 6RH, 108-110 Jermyn Street.
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences économiques et financières, né à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 1937, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- Monsieur Raf Bogaerts, conseil fiscal (tax adviser), né à Lier (Belgique), le 31 octobre 1970, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à la somme de EUR 2.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: M. De Groote et F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 50, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006. F. Baden.

(110568.3/200/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (PAUL) LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 92.500.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 17 août 2006

Il a été décidé, lors de l'assemblée générale des associés du 17 août 2006:
- de nommer Monsieur Fred John Klopfer, demeurant professionnellement au 80, 2nd Ave Garwood, NJ 01021, New Jersey, gérant de la société à partir d'aujourd'hui et ce pour une durée illimitée;
- que les comptes bancaires de la société ne fonctionnent plus que par la signature conjointe de deux gérants.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (PAUL) LUXEMBOURG, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT06042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089569.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

J.P. MORGAN PARTNERS (SELLDOWN II) LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 114.695.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 17 août 2006

Il a été décidé, lors de l'assemblée générale des associés du 17 août 2006:

- de nommer Monsieur Fred John Klopfer, demeurant professionnellement au 80, 2nd Ave Garwood , NJ 01021, New Jersey, gérant de la société à partir d'aujourd'hui et ce pour une durée illimitée;
- que les comptes bancaires de la société ne fonctionnent plus que par la signature conjointe de deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
J.P. MORGAN PARTNERS (SELLDOWN II) LUXEMBOURG, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT06066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089572.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

VALBELLA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 35.872.
PERSEUS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 29.664.
GESTINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 28.699.

—

PROJET DE FUSION

L'an deux mille six, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Se sont réunis les Conseils d'Administration de:

1. VALBELLA S.A. ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 35.872, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 3 juin 1991 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du 11 avril 2002.

ci-après dénommée «la société absorbante».

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel de Groote, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Hobscheid en présence de Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Messieurs Robert Smeele et John Drury sont représentés en vertu de procurations sous seing privé.

Le président constate que tous les administrateurs étant présents ou représentés, la réunion peut être tenue valablement. Tous les administrateurs ayant été régulièrement convoqués, le Conseil d'Administration est valablement constitué afin de délibérer et décider sur les points mis à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Décision de fusionner les sociétés VALBELLA S.A. (société absorbante), PERSEUS S.A. et GESTINVEST S.A. (sociétés absorbées).
2. Etablissement du Projet de fusion et des Conditions du transfert, formalités et frais.
3. Décision de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire un mois après la publication du Projet de fusion au Mémorial, Recueil spécial des sociétés et associations et établissement de son ordre du jour.
4. Pouvoirs à conférer.
5. Divers.

2. PERSEUS S.A. ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29.664, constituée suivant acte notarié en date du 29 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, du 27 avril 1989 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 30 décembre 2005.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel de Groote, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Hobscheid en présence de Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Messieurs Robert Smeele et John Drury sont représentés en vertu de procurations sous seing privé.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le président constate que tous les administrateurs étant présents ou représentés, la réunion peut être tenue valablement. Tous les administrateurs ayant été régulièrement convoqués, le Conseil d'Administration est valablement constitué afin de délibérer et décider sur les points mis à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Décision de fusionner les sociétés VALBELLA S.A. (société absorbante), PERSEUS S.A. et GESTINVEST S.A. (les sociétés absorbées).
2. Etablissement du Projet de fusion et des Conditions du transfert, formalités et frais.
3. Décision de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire un mois après la publication du Projet de fusion au Mémorial, Recueil spécial des sociétés et associations et établissement de son ordre du jour.
4. Pouvoirs à conférer.
5. Divers.

3. GESTINVEST S.A. ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 28.699, constituée suivant acte notarié en date du 11 août 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C du 8 novembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 29 décembre 2005.

ci-après dénommées «les sociétés absorbées».

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel de Groote, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Hobscheid en présence de Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Messieurs Robert Smeele et John Drury sont représentés en vertu de procurations sous seing privé.

Le président constate que tous les administrateurs étant présents ou représentés, la réunion peut être tenue valablement. Tous les administrateurs ayant été régulièrement convoqués, le Conseil d'Administration est valablement constitué afin de délibérer et décider sur les points mis à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Décision de fusionner les sociétés VALBELLA S.A. (société absorbante), PERSEUS S.A. et GESTINVEST S.A. (les sociétés absorbées).
2. Etablissement du Projet de fusion et des Conditions du transfert, formalités et frais.
3. Décision de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire un mois après la publication du Projet de fusion au Mémorial, Recueil spécial des sociétés et associations et établissement de son ordre du jour.
4. Pouvoirs à conférer.
5. Divers.

Les procurations susmentionnées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées en copie aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Résolutions

Après délibération, les Conseils d'Administration des trois sociétés ont pris, chacun en ce qui le concerne et à l'unanimité des voix, chacune des résolutions suivantes:

Première résolution

Les Conseils d'Administration des trois sociétés ont décidé de fusionner la société VALBELLA S.A. avec ses filiales PERSEUS S.A. et GESTINVEST S.A. par l'absorption de ces dernières et établissent en la forme notariée le Projet de fusion et les Conditions du transfert, formalités et frais conformément à la Section XIV et plus particulièrement les articles 261 et 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

I. - Projet de fusion

1. VALBELLA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance (ci-après «la société absorbante») détient présentement 100% des quarante-neuf mille sept cents (49.700) actions représentant l'intégralité du capital social de PERSEUS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance et 100% des deux cent quarante-deux mille cinq cents (242.500) actions représentant l'intégralité du capital social de GESTINVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance (ci-après «les sociétés absorbées»).

2. Les quarante-neuf mille sept cents (49.700) actions de PERSEUS S.A. et les deux cent quarante-deux mille cinq cents (242.500) actions de GESTINVEST S.A. sont les seuls titres conférant droit de vote dans ces sociétés. VALBELLA S.A. détient donc 100% des droits de vote dans PERSEUS S.A. et dans GESTINVEST S.A., qui n'ont pas émis d'autres titres que ces actions.

3. VALBELLA S.A., PERSEUS S.A. et GESTINVEST S.A. souhaitent fusionner par absorption de PERSEUS S.A. et GESTINVEST S.A. par VALBELLA S.A. (fusion mère-filles).

4. Aucun avantage n'est accordé aux membres des Conseils d'Administration ni aux Commissaires des sociétés qui fusionnent.

5. Cette fusion produira ses effets, entre les parties, un mois après la publication du présent Projet de fusion au Mémorial. Du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter du 31 août 2006.

6. Les actionnaires de la société absorbante auront le droit de consulter, au siège social de la société absorbante, pendant un délai d'au moins un mois avant que la fusion ne prenne effet entre les parties, les documents et informations

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

visés à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et d'en prendre gratuitement copie. Ces documents sont les suivants:

- le présent Projet de fusion;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de VALBELLA S.A., PERSEUS S.A. et GESTINVEST S.A.; et
- un état comptable de VALBELLA S.A., PERSEUS S.A. et GESTINVEST S.A. arrêté au 31 août 2006.

7. Les actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant un délai d'au moins un mois avant que la fusion ne prenne effet entre les parties, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. En l'absence de convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, la fusion sera réputée définitivement réalisée avec effet un mois après la publication du présent projet au Mémorial (la «date d'effet»).

9. Les actifs et les passifs de PERSEUS S.A. et de GESTINVEST S.A. seront transférés selon le principe de la continuité juridique à VALBELLA S.A.

10. Suite à la fusion, PERSEUS S.A. et GESTINVEST S.A. cesseront d'exister et les registres des actions nominatives seront annulés.

11. Les documents sociaux et livres des sociétés absorbées seront déposés et conservés pendant le délai légalement prescrit au siège de la société absorbante.

II. - Conditions du transfert, formalités et frais

1. VALBELLA S.A. prendra à sa charge les actifs transférés par PERSEUS S.A. et GESTINVEST S.A. dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet.

2. VALBELLA S.A. supportera, à partir de la date d'effet, tous les impôts, taxes, droits, contributions, assurances et autres primes, ou tous frais qui sont dus ou pourraient être dus en vertu des patrimoines transférés.

3. VALBELLA S.A. exécutera toutes les conventions et engagements de quelque nature que ce soit contractés par les sociétés absorbées tels que ces conventions et engagements existent à la date d'effet.

4. VALBELLA S.A. effectuera toutes les formalités, publications et instruments de transfert, qui sont prescrits par la loi ou qui sont nécessaires ou utiles pour assurer la réalisation de la fusion.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration de la société absorbante décide de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire de cette société, qui sera tenue un mois après la publication au Mémorial, Recueil spécial des sociétés et associations, du présent projet de fusion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de VALBELLA S.A. aura l'ordre du jour suivant:

1. Constat de la réalisation de la fusion entre VALBELLA S.A., société absorbante, PERSEUS S.A. et GESTINVEST S.A., sociétés absorbées.
2. Décharge à accorder aux anciens membres du Conseil d'Administration et au Commissaire de PERSEUS S.A. et de GESTINVEST S.A. pour l'exercice de leurs mandats.
3. Nomination de Monsieur Raf Bogaerts comme nouvel administrateur.
4. Divers

Troisième résolution

Les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent délèguent à Monsieur Michel de Groote, préqualifié, tous pouvoirs aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire dès la publication du projet de fusion au Mémorial, et aux fins de signer et approuver tous documents nécessaires en vue de faciliter ou réaliser les effets de la présente fusion.

Attestation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2, de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Baden, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand six, on the nineteenth of September.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Were held the meetings of the Boards of Directors of:

1. VALBELLA S.A. with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, registered in the Trade and Companies Register in Luxembourg, number B 35.872, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated 27 December 1990, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 3 June 1991. The Articles of Association have been amended at several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 7 December 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 11 April 2002.

hereinafter named «the absorbing company»

The meeting is opened under the chairman of Michel de Groote, President of the Board of Directors residing in Hobscheid; also present is Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Messrs Robert Smeele and John Drury are represented by persons bearing proxies under private seal.

The Chairman observes that all the directors being present or duly represented, the meeting can be held validly. Every director being regularly convened, the Board of Directors is duly constituted in order to discuss and settle on the points mentioned in the agenda.

Agenda:

1. Decision to merge the companies VALBELLA S.A. (absorbing company), PERSEUS S.A. and GESTINVEST S.A. (absorbed companies).
2. Establishment of the Merger Proposal and Conditions for the transfer, the formalities and the costs.
3. Decision to convene an Extraordinary General Meeting one month after the publication in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Assocations of the Merger Proposal and establishment of its agenda.
4. Powers to be delegated.
5. Miscellaneous.

2. PERSEUS S.A. with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, registered in the Trade and Companies Register in Luxembourg, number B 29.664, established pursuant to a notarial deed dated 29 December 1988, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, dated 27 April 1989. The articles of association have been amended at several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 August 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 30 December 2005.

The meeting is opened under the chairmanship of Michel de Groote, Chairman of the Board of Directors, residing in Hobscheid; also present is Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Luxembourg.

Messrs Robert Smeele and John Drury are represented by persons bearing proxies under private seal.

The Chairman observes that all the directors being present or duly represented, the meeting can be held validly. Every director being regularly convened, the Board of Directors is duly constituted in order to discuss and settle on the points mentioned in the agenda.

Agenda:

1. Decision to merge the companies VALBELLA S.A. (absorbing company), PERSEUS S.A. and GESTINVEST S.A. (absorbed companies).
2. Establishment of the Merger Proposal and Conditions for the transfer, the formalities and the costs.
3. Decision to convene an Extraordinary General Meeting one month after the publication in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Assocations of the Merger Proposal and establishment of its agenda.
4. Powers to be delegated.
5. Miscellaneous.

3. GESTINVEST S.A. with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, registered in the Trade and Companies Register in Luxembourg, number B 28.699, established pursuant to a notarial deed dated 11 August 1988, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, dated 8 November 1988. The articles of association have been amended at several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 August 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 29 December 2005.

hereinafter named «the absorbed companies».

The meeting is opened under the chairmanship of Michel de Groote, Chairman of the Board of Directors, residing in Hobscheid; also present is Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Luxembourg.

Messrs Robert Smeele and John Drury are represented by persons bearing proxies under private seal.

The Chairman observes that all the directors being present or duly represented, the meeting can be held validly. Every director being regularly convened, the Board of Directors is duly constituted in order to discuss and settle on the points mentioned in the agenda.

Agenda:

1. Decision to merge the companies VALBELLA S.A. (absorbing company), PERSEUS S.A. and GESTINVEST S.A. (absorbed companies).
2. Establishment of the Merger Proposal and Conditions for the transfer, the formalities and the costs.
3. Decision to convene an Extraordinary General Meeting one month after the publication in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Assocations of the Merger Proposal and establishment of its agenda.
4. Powers to be delegated.
5. Miscellaneous.

The above-mentioned proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the present document to be filed at the same time with the registration authorities.

Resolutions

After discussion, the Boards of Directors of the three companies passed, to the extent relevant to each of them and by unanimous vote, each of the following resolutions:

First resolution

The Boards of Directors of three companies resolve to merge the company VALBELLA S.A. with its subsidiaries PERSEUS S.A. and GESTINVEST S.A. by absorption of the latter, and to record in a notarial deed the Merger Proposal and the Transfer Conditions, formalities and costs, in accordance with Section XIV and, more particularly, articles 261 and 278 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

I. - Merger Proposal

1. VALBELLA S.A. is a public company limited by shares incorporated under Luxembourg law, whose registered office is at 48, rue de Bragance L-1255 Luxembourg (hereinafter «the absorbing company»). It at present holds 100% of the forty-nine thousand seven hundred (49,700) shares representing the totality of the share capital of PERSEUS S.A. a public company limited by shares incorporated under Luxembourg law, with registered office is at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg and 100% of the two hundred forty-two thousand five hundred (242,500) shares representing the totality of the share capital of GESTINVEST S.A. a public company limited by shares incorporated under Luxembourg law, with registered office is at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg (hereinafter «the absorbed companies»).

2. The forty-nine thousand seven hundred (49,700) shares of PERSEUS S.A. and the two hundred forty-two thousand five hundred (242,500) shares of GESTINVEST S.A are the only securities conferring voting rights is this companies. VALBELLA S.A. thus holds 100% of the voting rights in PERSEUS S.A. and GESTINVEST S.A., which have not issued any securities other than those shares.

3. VALBELLA S.A., PERSEUS S.A. and GESTINVEST S.A. wish to merge by means of the absorption of PERSEUS S.A. and GESTINVEST S.A. by VALBELLA S.A. (upstream merger).

4. No advantage is allowed to the members of the Boards of Directors or to the Auditors of the merging companies.

5. This merger shall become effective, as between parties, one month after the publication of the current Merger Proposal in the Mémorial. From the accounting point of view, the transactions of the absorbed company shall be regarded as carried out on behalf of the absorbing company as from 31 August 2006.

6. The shareholders of the absorbing company shall be entitled to consult the documents and information referred to in Article 267(1)(a), (b) and (c) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, at the registered office of the absorbing company, for a period of at least one month before the merger takes effect as between the parties, and to take copies thereof without payment. Those documents are as follows:

- the present Merger Proposal;
- the annual account and management reports for the last three financial years of VALBELLA S.A., PERSEUS S.A. and GESTINVEST S.A.; and
- an accounting statement of VALBELLA S.A., PERSEUS S.A. and GESTINVEST S.A. made up to 31 August 2006.

7. The shareholders of the absorbing company holding at least 5% of the shares in the subscribed capital shall be entitled to require, within a period of at least one month before the merger takes effect as between the parties, that a general meeting of the absorbing company be convened in order to give a decision as to approval of the merger.

8. If no general meeting of the absorbing company is convened in order to give a decision on approval of the merger, the merger shall be deemed to have been definitively effected one month after publication of the present proposal in the Mémorial («the effective date»).

9. The assets and the liabilities of PERSEUS S.A. and GESTINVEST S.A. shall be transferred to VALBELLA S.A. in compliance with the principle of legal continuity

10. After the merger, PERSEUS S.A. and GESTINVEST S.A. shall cease to exist and the registers of the registered shares shall be cancelled.

11. The company records and books of the absorbed companies shall be lodged and kept for the legally prescribed period at the registered office of the absorbing company.

II. - Conditions for the transfer, formalities and costs

1. VALBELLA S.A. shall take over the assets transferred by PERSEUS S.A. and GESTINVEST S.A. as they stand on the effective date.

2. VALBELLA S.A. shall, as from the effective date, bear responsibility for all charges, taxes, duties, contributions, insurances and other premiums and any expenses which may be due or may become due in connection with the assets transferred.

3. VALBELLA S.A. shall perform all the agreements and commitments of any nature whatsoever entered into by the absorbed companies as such agreements and commitments stand on the effective date.

4. VALBELLA S.A. shall complete all the formalities, publications and transfer documents which are prescribed by law or are necessary or relevant in order to ensure accomplishment of the merger.

Second resolution

The Board of Directors of the absorbing company resolves to convene an Extraordinary General Meeting of this company, which shall be held one month after the present Merger Proposal is published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Extraordinary General Meeting of VALBELLA S.A. shall have the following agenda:

1. Formal recordal of the fact that the merger has been completed between VALBELLA S.A., the absorbing company, PERSEUS S.A. and GESTINVEST S.A., the absorbed companies.

2. Discharge to be granted to the former members of the Board of Directors and Auditors of PERSEUS S.A. and GESTINVEST S.A. for the performance of their duties.

3. Appointment of Mr Raf Bogaerts as a new director.

4. Miscellaneous.

Third resolution

The Boards of Directors of the merging companies resolves to delegate to Mr Michel de Groote, previously named, all powers in order to convene the Extraordinary General Meeting as soon as Merger Proposal is published in the Mémorial, and to sign and approve all documents necessary in order to facilitate or realise the effects of the present merger.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Attestation

The undersigned notary declares that he attests as to the legality of the present Merger Proposal in accordance with the provisions of Article 271(2) of the Law of 1915 on commercial companies, as amended.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of the document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the appearers and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

After reading ant interpretation to the appaerers, the latter signed the present deed with the notary.

Signé: M. De Groote, A. Haas et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006. F. Baden.

(107611.2/200/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

CETP GUARDIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 111.009.

—

La dénomination sociale de l'associée CETP PARTICIPATIONS, S.à r.l. a été modifiée en CETP PARTICIPATIONS, S.à r.l. SICAR le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2006.

CETP GUARDIAN, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT05847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089587.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

GOMES & SEMEDO CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9229 Diekirch, 27, rue de l'Etoile.
R. C. Luxembourg B 103.288.

—

L'an deux mille six, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Manuel Delgado Semedo (matr. 1954 05 18 613), maçon, né le 18 mai 1954 à Santo Antao aux Iles du Cap Vert, demeurant à L-9229 Diekirch, 27, rue de l'Etoile;

2) Monsieur Pedro Da Cruz Gomes, entrepreneur, né à Santo Antao aux Iles du Cap Vert, le 25 mars 1965 (matr. 1965 03 25 218), demeurant à L-9571 Wiltz, 19, rue des Tanneurs,

seuls associés de la société à responsabilité limitée GOMES & SEMEDO CONSTRUCTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-9229 Diekirch, 27, rue de l'Etoile, constituée suivant acte passé par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, le 16 septembre 2004, enregistré à Mersch, le 20 septembre 2004, volume 428, folio 73, case 5, publié au Mémorial C, numéro 1258 du 8 décembre 2004, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 103.288,

représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Pedro Da Cruz Gomes, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Manuel Delgado Semedo, préqualifié et ce acceptant, les cinquante (50) parts sociales lui appartenant dans la susdite société.

Le prix de cette cession de parts fera l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à parti de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en conformité avec la nouvelle répartition des parts:

«**Art. 5.** Le capital social est de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumenta ire, qui le constate expressément.

Monsieur Manuel Delgado Semedo possède les cent (100) parts de société soit la totalité des parts de société.

Celle-ci est donc à considérer comme société unipersonnelle.»

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte, à l'unanimité, la démission comme gérant de Monsieur Pedro Da Cruz Gomes, préqualifié, et lui donne décharge complète de sa gérance.

Est nommé seul gérant de la société avec tous les pouvoirs pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature, Monsieur Manuel Delgado Semedo, préqualifié.

Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delgado Semedo, P. Da Cruz Gomes, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 25 juillet 2006, vol. 618, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 1er août 2006. P. Probst.

(989771.3/4917/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 2006.

ARTA GRAFICA LUXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 58.509.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 3 avril 2006 à 11.00 heures

Reconduction des mandats de Messieurs Christian Derveloy, Frédéric Otto et de Madame Béatrix Derveloy en tant qu'Administrateurs et de H.R.T. REVISON, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour six ans, leur mandat prenant fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT04996. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089714.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

ACCENTURE INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.145.369.525,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 79.873.

—

Extrait des résolutions prises par l'associé en date du 24 juillet 2006

L'associé a nommé avec effet au 24 juillet 2006 Robert Jan Vlug, Directeur de la STRATEGIE FISCALE GLOBALE, ayant comme adresse professionnelle le 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, gérant de la Société pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance se compose à partir de ladite date comme suit:

1. M. Michael E. Hughes,
2. M. N. James Shachoy, et
3. M. Robert Jan Vlug.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
ACCENTURE INTERNATIONAL
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT05032. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089715.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

VENOPLAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 108.329.

—

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT05189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(089749.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

SOCIETE DE GESTION DU PATRIMOINE FAMILIALE «J» HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 19.524.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 15 juin 2006 à 15.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

Résolution

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Johan Dhont et Monsieur Koen Lozie.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Noël Didier.
- Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089834.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

SWISSPORT CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2889 Niederanven, Cargo Center Ouest Luxemburg Airport.

R. C. Luxembourg B 70.162.

—

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue au Luxembourg, le 30 décembre 2005 à 14.00 heures

Présents: Dr Ludwig Bertsch, Président;
M. Frantz Wallenborn, Secrétaire;
M. David Harman, Directeur.

Ordre du jour:

1. Nomination de M. Patrick Minsart, Cargo Center West, L-2889 Luxembourg comme Directeur Général en charge de la gestion quotidienne de la Société.
2. Révocation du mandat de M. Guy Ghysels comme Directeur Général.

Résolutions

Sur motion effectuée en bonne et due forme, l'assemblée de manière unanime

1. décide de nommer M. Patrick Minsart, Cargo Center West, L-2889 Luxembourg comme Directeur en charge de la gestion quotidienne de la Société à partir du 1er janvier 2006.
2. décide de révoquer le mandat de M. Guy Ghysels comme Directeur à partir de l'assemblée générale qui se tiendra le 26 avril 2006 à 11.30 heures.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la réunion est clôturée à 15.00 heures.

L. Bertsch / D. Harman / F. Wallenborn.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07658. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089889.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

UNIT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 30.253.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 14 juin 2006 à 10.00 heures

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Ünal Aysal en qualité de Président du Conseil d'Administration, ayant son domicile à CH-3975 Randogne (Crans-Vermala), Chalet Mon Méchant Loup.

Copie certifiée conforme
Signature / Signature
Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089837.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

INGENICO INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 116.512.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 31 juillet 2006 à 15 heures

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Olivier Aldrin et le remercie de sa précieuse collaboration. Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de nommer un autre administrateur en remplacement.

Pour le Conseil d'Administration
J.-M. Thienpont / A. D'Angelo
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089839.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

ROSARITO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 115.967.

—

Les Associés ont décidé en date du 1er juin 2006 de nommer Madame Naomi H. Kobayashi, née le 3 avril 1968 au Texas (Etats-Unis), demeurant au 11100 Santa Monica Boulevard, Suite 1500, Los Angeles, Californie 90025 (Etats-Unis), aux fonctions de gérant de catégorie A pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur James Montgomery Brown, gérant de catégorie A démissionnaire.

Le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.,
- Madame Naomi H. Kobayashi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour ROSARITO LUXEMBOURG, S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2006, réf. LSO-BT03365. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089896.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

ROTAREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 30.984.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT05869, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006. Signature.

(090304.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS L'OCCITANE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 58.394.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 3 avril 2006 à 11.00 heures

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch en tant qu'Administrateurs, de Monsieur Reinold Geiger en tant qu'Administrateur-Délégué et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2006, réf. LSO-BT02430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089900.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

EUROSKANDIC S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 32.464.

—

In the year two thousand and six, on the thirtieth of June.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Has been held the extraordinary general shareholders' meeting of the company EUROSKANDIC S.A., with registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the notary Alphonse Lentz, then residing in Remich, dated December 12th, 1989, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 185, dated June 7th, 1990. The articles of the Company were modified for the last time by deed of the same notary dated March 16th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 505, dated May 13th, 2004.

The Company is registered in the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 32.464.

The assembly is presided by Mr Lennart Stenke, private employee, with professional address in Luxembourg,

who appoints as secretary Mr Nico Kruchten, private employee, with professional address in Luxembourg.

The assembly elects as scrutineer Mr Francis Welscher, private employee with professional address in Luxembourg.

The office such constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed ne varietur by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforecited agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1) Decision to put the Company into liquidation.

2) Appointment of the liquidator and definition of its powers.

3) Change of address of the company from L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine to L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

Since the company has no activity and has been virtually dormant since 2004, the shareholders' meeting decides to dissolve the company and pronounce its liquidation counting from today.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator Maître Guillaume Rauchs, lawyer, born in Luxembourg on April 5th, 1969, residing at L-2430 Luxemoburg, 26, rue Michel Rodange.

The liquidator has the widest powers as foreseen by articles 144 to 148bis of the co-ordinated law on commercial companies.

He can dispense the registrar of mortgages to proceed automatically with registrations; he can renounce to real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant releases, with or without payment of all registrations of liens or mortgages, transcriptions, seizure, attachments or other impediments.

The liquidator is dispensed from inventory making and can rely on the accounts of the company.

The liquidator has the right to make interim distributions in the interest of the company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Third resolution

The shareholders' meeting decides to change the address of the company from L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine to L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by an French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROSKANDIC S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 12 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 185 du 7 juin 1990 et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 16 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 505 du 13 mai 2004.

La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.464.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lennart Stenke, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Nico Kruchten, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Welscher, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame/Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation.

2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3) Transfert du siège de la société de L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

L'assemblée déclarant connaître les raisons qui ont l'amené à proposer la liquidation de la société et passant à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Vu que la société n'a pas eu d'activité et est une société dormant depuis 2004, l'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur Maître Guillaume Rauchs, avocat, né à Luxembourg, le 5 avril 1969, demeurant à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur a le droit de faire des distributions intérimaires dans l'intérêt de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Stenke, N. Kruchten, F. Welscher, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 3 juillet 2006, vol. 470, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 août 2006. M. Schaeffer.

(091622.3/5770/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

JALADOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 48.893.

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 12 avril 2006 à 10.00 heures

Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de reconduire Clive Godfrey, Jean-Pierre Higuet et Stéphane Biver dans leurs mandats d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011;
- de remplacer Frédéric Deflorenne dans ses fonctions de commissaire aux comptes;
- de nommer en remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes, la société anonyme de droit luxembourgeois DATA GRAPHIC S.A. dont le siège est établi au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 42.166 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05375. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089906.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

GROENGROND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 39.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07394, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(090414.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

DAVANT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 45.977.

Par décision de l'Assemblée Générale en date du 25 juillet 2006 a été nommé nouvel administrateur en remplacement de M. Michel Rethoret jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 mai 2006:

ARMOR S.A., R.C.S.L. B 61.266, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090057.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

CELCO S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2613 Luxemburg, 1, place du Théâtre.

H. R. Luxemburg B 69.105.

—

AUSZUG

Aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 16. August 2006 geht hervor:

- dass die Rücktritte der aktuellen Verwaltungsratsmitglieder, namentlich Herr Yves Schmit und Herr André Harpes sowie des Verwaltungsratsmitglieds und Delegierten des Verwaltungsrates Frau Carine Bittler angenommen und ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt worden ist,

- dass der Rücktritt der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOCIETE DE GESTION COMPTABLE, S.à r.l. als Kommissar der Gesellschaft angenommen und ihr volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandats erteilt worden ist,

- dass die Ernennung des neuen Verwaltungsrates beschlossen worden ist, welcher sich fortan wie folgt zusammensetzt:

a) Herr Volkmar Gorczinski, Werbephotograph und Kaufmann, geboren in Lauchhammer, (Bundesrepublik Deutschland), am 22. Mai 1951, wohnhaft in L-6225 Kobenbour, Walerwee 13;

b) Herr Francesco Minelli, Kaufmann, geboren in Gubbio, (Italien), am 20. November 1955, wohnhaft in L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter;

c) Herr Bob Greischer, Kaufmann, geboren in Ettelbrück, am 6. Oktober 1966, wohnhaft in L-7641 Christnach, 4, rue de l'Ecole,

- dass die Mandate der genannten Verwaltungsratsmitglieder sofort nach der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012 enden werden,

- dass Frau Verena Seifert, Buchhalterin, geboren in Karlsruhe, (Bundesrepublik Deutschland), am 13. März 1960, wohnhaft in D-83080 Oberaudorf Kranzhornstrasse 22, (Bundesrepublik Deutschland), zum neuen Kommissar der Gesellschaft ernannt wurde,

- dass das Mandat des genannten Kommissars sofort nach der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012 enden wird,

- dass, im Anschluss und mit der vorherigen Ermächtigung der Generalversammlung, der beschlussfähige Verwaltungsrat in seiner Sitzung Herrn Volkmar Gorczinski, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt hat, mit der Befugnis die Gesellschaft in allen Umständen rechtsmäßig durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Luxemburg, den 16. August 2006.

Für gleichlautende Mitteilung

V. Gorczinski

Delegierter des Verwaltungsrates

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT06097. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089934.3//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

AEROTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 107.968.

—

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07396, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(090411.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

EKABE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Eschweiler (Junglinster).

R. C. Luxembourg B 25.662.

—

Décision prise lors de la réunion du Conseil d'administration du 21 juin 2004:

A été nommé administrateur délégué jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes 2009:

M. Emmanuel Besnier, né le 18 septembre 1970 à Le Mans en France, demeurant 7, rue de la Chaise à F-75007 Paris.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10643. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090075.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

PARADIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.198.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2006 que:

Monsieur Werer Claude démissionne de sa fonction d'administrateur;

Monsieur Lanners Guy, né le 9 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, est nommé administrateur en remplacement. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT04898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089961.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

ALLIANCE-ERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 83.359.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT07174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2006. Signature.

(090426.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

ALLIANCE-ERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 83.359.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT07176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2006. Signature.

(090428.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

CENTAUR INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 39.541.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2006

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Madame Hedwig Verdoodt, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au Koekelberg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089979.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

STORMONT INVESTMENTS LLP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 104.008.

Il résulte du contrat de cession de parts sociales signée entre CARHAMPTON INVESTMENTS LIMITED et DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. que:

- CARHAMPTON INVESTMENTS LIMITED a cédé ses 11.363.636 parts sociales dans notre société avec effet le 30 novembre 2005;
- DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. a acquis 11.363.636 parts dans notre société avec effet le 30 novembre 2005.

Luxembourg, le 28 juillet 2006.

Pour le conseil de gérance

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05385. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089969.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

SOLOTURN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 99.908.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company ELM FOUNDATION, register nº 5614, with registered office at Calle 53, Obarrio, Panama City, Panama,

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through the proxy-holder, declared and requested the notary to act:

I.- That the company (société anonyme) SOLOTURN INVESTMENTS S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 99.908, was incorporated by deed of the undersigned notary on the 19th of March 2004, published in the Mémorial C number 539 of the 25th of May 2004.

II.- That the capital of the company SOLOTURN INVESTMENTS S.A., pre-named, presently amounts to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

III.- That it derives from the share register of the company that the appearing party is the holder of all the shares of the pre-named company SOLOTURN INVESTMENTS S.A.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company SOLOTURN INVESTMENTS S.A. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company SOLOTURN INVESTMENTS S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent board of directors and statutory auditor of the dissolved company for the performance of their assignment.

IX.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société ELM FOUNDATION, registre numéro 5614, Calle 53, avec siège social à Obarrio, Panama City, Panama,

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme SOLOTURN INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 99.908, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 539 du 25 mai 2004.

II.- Que le capital social de la société anonyme SOLOTURN INVESTMENTS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que selon le registre des actionnaires de la société, la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société SOLOTURN INVESTMENTS S.A.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société SOLOTURN INVESTMENTS S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à la comparante et qu'elle assure le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

VII.- Que la liquidation de la société SOLOTURN INVESTMENTS S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juillet 2006, vol. 537, fol. 25, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 août 2006. J. Seckler.

(088795.3/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

ROTAREX AUTOMOTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 51.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT05968, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(090306.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

TROMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.140.

—

Il résulte d'une lettre de démission datée du 20 juillet 2006 que Monsieur Carlo Vanello a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 août 2006.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE
Domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089975.4//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

LUX-TITRISATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 104.009.

—

EXTRAIT

Il ressort de la réunion des gérants du 4 juillet 2006 que:

- Monsieur Marc Thill est nommé réviseur d'entreprises de la société pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2004 et les deux exercices suivants se terminant au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006. Son mandat peut être prorogé pour un nouveau terme de 3 ans.

Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT04750. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089978.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

LABORATOIRE DES SPECIALITES DU DR. ERNST'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.

R. C. Luxembourg B 6.011.

Constituée sous la dénomination de DROGUERIE MODERNE NICOLAS GOEDERT, MADAME GOEDERT-ESCHBOUR & ENFANTS SUCC. suivant acte sous seing privé du 7 juin 1960, publié au Mémorial C n° 45 du 9 juillet 1960, transformée en une société à responsabilité limitée avec la dénomination ETABLISSEMENTS NIC. GOEDERT suivant acte sous seing privé du 25 décembre 1965, publié au Mémorial C n° 15 du 15 février 1966, modifiée suivant acte sous seing privé du 17 août 1969, publié au Mémorial C n° 201 du 25 novembre 1969, modifiée suivant acte sous seing privé du 4 février 1972, publié au Mémorial C n° 84 du 14 juin 1972, modifiée par-devant Me Frank Baden, notaire alors de résidence à Ettelbruck, en date du 30 décembre 1975, acte publié au Mémorial C n° 72 du 9 avril 1976, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 avril 1977, acte publié au Mémorial C n° 213 du 29 septembre 1977, modifiée avec changement de la dénomination en LABORATOIRE DES SPECIALITES DU DOCTEUR ERNST'S, S.à r.l. par-devant Me Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 mai 1983, acte publié au Mémorial C n° 199 du 6 août 1983, transformée en une société anonyme avec la dénomination LABORATOIRE DES SPECIALITES DU DR. ERNST'S S.A., par-devant le même notaire en date du 22 janvier 1985, acte publié au Mémorial C n° 65 du 5 mars 1985, modifiée par-devant Me Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 19 septembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 117 du 1er avril 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 janvier 1993, acte publié au mémorial C n° 215 du 12 mai 1993, modifiée par-devant Me Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 584 du 8 décembre 1993.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2006, réf. LSO-BT06537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2006.

Pour LABORATOIRE DES SPECIALITES DU DR. ERNST'S S.A.
INTERFIDUCIAIRE S.A.
Signature

(090011.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

EDI.STRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 107.277.

—

L'an deux mille six, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société EDI.STRA, S.à r.l., en date du 22 février 2006, documentée par acte du notaire instrumentant du même jour, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant décision des associés de la société EDI.STRA, S.à r.l. du 22 février 2006, le siège social de la Société a été transféré de Luxembourg aux Iles Vierges Britanniques à Road Town, Tortola, a approuvé le bilan et le compte de pertes et profits et a accepté la démission de la gérante, le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités des Iles Vierges Britanniques compétentes.

Par les présentes, la comparante fait constater que toutes les formalités d'inscription de la Société aux Iles Vierges Britanniques ont été accomplies ainsi qu'il résulte d'un certificat de continuation du «Registrar of Corporate Affairs» du 7 juin 2006, dont une copie restera annexée aux présentes. En conséquence toutes les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 22 février 2006 sont devenues effectives.

La comparante requiert le notaire de faire procéder à la radiation de la société EDI.STRA, S.à r.l. auprès du Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 juillet 2006, vol. 437, fol. 71, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006. H. Hellinckx.

(090905.3/242/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

CB RICHARD ELLIS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 77.325.

—

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 1er juin 2006 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2008.

Administrateurs:

- Gaétan Clermont, gérant de sociétés, Waterloo (Belgique), Administrateur;
- Nicolas Orts, gérant de sociétés, Uccle (Belgique), Administrateur;
- Martin Lubieniecki, administrateur de sociétés, UK-Londres, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

Gaétan Gohy-Boon, employé, 5, rue Vanden Corput B-1190 Forest (Belgique).

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090072.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

SCHEI INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 103.698.

—

EXTRAIT

Le dix-huit mars 2005, 502 (cinq cent deux) parts sociales de la société SCHEI INVEST, S.à r.l. ont apporter en nature au capital social de MILEAGE HOLDING LIMITED, domiciliée à Neocleous House, 199 Arch Makarios III Avenue, Limassol, Cyprus. A compter de ce jour, MILEAGE HOLDING LIMITED est l'unique associé de la société.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05601. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090139.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

PREAFIN II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 118.336.

In the year two thousand and six, on the twenty-third day of August.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PREAFIN S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, registered at the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 73.466,

duly represented by Maître Hagen Reinsberg, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Crema and Bereldange, on August 8 and 14, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder, acting as here above stated and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid company PREAFIN S.A. is the sole member of the company PREAFIN II, S.à r.l., having its registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated on July 28, 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, registered at the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 118.336 (hereinafter the «Company»).

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the company PREAFIN II, S.à r.l. has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 1,432,200.- (one million four hundred thirty-two thousand two hundred Euro) so as to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred twenty-five) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, to an amount of EUR 1,444,700.- (one million four hundred forty-four thousand seven hundred Euro) represented by 14,447 (fourteen thousand four hundred forty-seven) corporate units with a part value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, by the issuance of 14,322 (fourteen thousand three hundred twenty-two) new corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, having the same rights and obligation as the existing corporate units.

Second resolution

The sole member resolves to issue 14,322 (fourteen thousand three hundred twenty-two) new corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, having the same rights and obligations as the 125 (one hundred twenty-five) existing corporate units.

The sole member declares subscribing to the 14,322 (fourteen thousand three hundred twenty-two) new corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, having the same rights and obligations as the existing ones, for an aggregate value of EUR 1,432,200.- (one million four hundred thirty-two thousand two hundred Euro) and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in cash amounting to EUR 1,432,200.- (one million four hundred thirty-two thousand two hundred Euro).

It results from a bank certificate that the amount of EUR 1,432,200.- (one million four hundred thirty-two thousand two hundred Euro) is at the Company's disposal.

The sole member of the Company formally acknowledges the availability of the aggregate amount of EUR 1,432,200.- (one million four hundred thirty-two thousand two hundred Euro) to the Company.

Third resolution

The sole member resolves to amend the first paragraph of the article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the capital increase pursuant to the above resolutions.

Consequently, the paragraph one of article 5 of the articles of incorporation of the Company shall henceforth be read as follows:

«The subscribed capital is set at EUR 1,444,700.- (one million four hundred forty-four thousand seven hundred Euro) represented by 14,447 (fourteen thousand four hundred forty-seven) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, which have been integrally subscribed and fully paid in.»

Declarations, costs, evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the company as a result of the present stated increase of capital, is estimated at EUR 17,000.- (seventeen thousand Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the person appearing, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois août.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société PREAFIN S.A., constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 73.466,

dûment représentée par Maître Hagen Reinsberg, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Crema et Bereldange, les 8 et 14 août 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, ès qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Ladite société PREAFIN S.A. est l'associée unique de la société PREAFIN II, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 juillet 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 118.336 (ci-après la «Société»).

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, en sa qualité d'associée unique de la société PREAFIN II, S.à r.l., a requis le notaire d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.432.200,- (un million quatre cent trente-deux mille deux cents euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, à un montant de EUR 1.444.700,- (un million quatre cent quarante-quatre mille sept cents euros) représenté par 14.447 (quatorze mille quatre cent quarante-sept) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, par l'émission de 14.322 (quatorze mille trois cent vingt-deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'émettre 14.322 (quatorze mille trois cent vingt-deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales existantes.

L'associée unique déclare souscrire aux 14.322 (quatorze mille trois cent vingt-deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes, pour un montant total de EUR 1.432.200,- (un million quatre cent trente-deux mille deux cents euros) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de EUR 1.432.200,- (un million quatre cent trente-deux mille deux cents euros).

Il résulte d'un certificat bancaire que la somme de EUR 1.432.200,- (un million quatre cent trente-deux mille deux cents euros) est à la disposition de la Société.

L'associée unique de la Société reconnaît expressément que le montant global de EUR 1.432.200,- (un million quatre cent trente-deux mille deux cents euros) est à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin d'intégrer l'augmentation de capital conformément aux résolutions susmentionnées.

Par conséquent, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société doit être lu comme suit:

«Le capital souscrit est de EUR 1.444.700,- (un million quatre cent quarante-quatre mille sept cents euros) représenté par 14.447 (quatorze mille quatre cent quarante-sept) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.»

Déclarations, Coûts, Evaluation

Le montant des dépenses, coûts, rémunération et charges devant être supportées par la société dû à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 17.000,- (dix-sept mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, dûment représentée, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Reinsberg, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, vol. 155S, fol. 10, case 1. – Reçu 14.322 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 août 2006. T. Metzler.

(093150.3/222/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er septembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

PREAFIN II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 118.336.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 août 2006. T. Metzler.

(093152.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er septembre 2006.

GIB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.588.

—

L'an deux mille six, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GIB INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg en date du 6 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 92 du 12 février 1998, dont les statuts ont été modifiés plusieures fois et en dernier lieu suivant acte sous seing privé suite à la conversoin en euros en date du 10 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 513 du 3 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Mme Christel Girardeaux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Christine Orban, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Anne-Sophie Baranski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire.

2) Modification subséquente des statuts.

3) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de changer la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra dorénavant le deuxième mardi du mois de juin à 10.30 heures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide par conséquence de modifier l'article 13, alinéa 1er des statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. alinéa 1er.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 10.30 heures.»

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à cinq cents euros (500,- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ch. Girardeaux, Ch. Orban, A.-S. Baranski, M. Schaeffer.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Enregistré à Remich, le 26 juillet 2006, vol. 470, fol. 72, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 août 2006. M. Schaeffer.

(091619.2/5770/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

GIB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.588.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 août 2006. M. Schaeffer.

(091620.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

ERICA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.633.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *9 novembre 2006* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

I (03990/534/14) *Le Conseil d'Administration.*

FINANCIERE MIRAGE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 89.725.

This is to inform you that the

POSTPONED ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the above mentioned company will take place in Luxembourg in the following address: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, on or about *November 6, 2006* at 2.00 p.m. CET (or on the date of any adjournment thereof).

The agenda of the Annual General Meeting is as follows:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Statutory Auditor for the financial year ended December 31, 2004;
2. Presentation and approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended December 31, 2004;
3. Allocation of the result;
4. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditor for the financial year ended December 31, 2004;
5. Statutory elections;
6. Miscellaneous.

I (04088/581/19)

CUSTOMER VIEW S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 82.239.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *November 3, 2006* at 15.00 o'clock.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at June 30, 2006 an allotment of results.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending June 30, 2006.
4. Decision in the continuation of the activity of the Company despite a loss of more than 50% of the Company in conformity with the article 100 of the law of the commercial companies.
5. Statutory Elections.
6. Miscellaneous.

I (04026/000/18) *The Board of Directors.*

CLINIQUE LA PRAIRIE RESEARCH S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 27.016.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *9. November 2006* um 10.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage der Jahresabschlüsse und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung der Jahresabschlüsse sowie Ergebniszuweisung per 30. Juni 2006
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Verschiedenes.

I (03991/534/15) *Der Verwaltungsrat.*

MEDICOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 59.021.

Time and place

The EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of MEDICOVER HOLDING S.A. (the «Company») will be held at 20, rue Philippe II, L- 2340 Luxembourg on *November 9, 2006* at 11.00 a.m to transact the following business:

Agenda:

1. De-listing of the Company's Swedish Depository Receipts (SDRs) from the Stockholm Stock Exchange (former O-list) (SSE).
2. Authorization of the Board of Directors of the Company to determine the last trading date of the Company's SDRs on the SSE and to take all necessary actions in order to de-list the Company's SDRs.

Who may attend the Meeting

Holders of registered shares in the Company registered with the Company Registrar on 1 November 2006 are entitled to participate in the Meeting.

Holders of Swedish Depository Receipts registered with the Swedish Securities Register Center (VPC) on 1 November 2006 may exercise the rights attached to the number of shares equivalent to the number of Swedish Depository Receipts in accordance with the procedure stated below. Those who hold Swedish Depository Receipts through a trustee must request that they be temporarily entered into the VPC register in order to exercise their rights at the Meeting. Such registration must be executed by 1 November 2006.

How to notify to attend the Meeting

Shareholders have the right to participate in the business of the Meeting and to exercise their voting rights either in person or by proxy. Regarding voting by proxy, see «Voting» below. Shareholders do not have to notify the Company of their intent to participate in person at the Meeting.

To be entitled to vote at the Meeting in person, owners of Swedish Depository Receipts must notify Svenska Handelsbanken AB, Corporate Finance, by phone +46 8 701 23 82 or +46 8 701 19 50 by 3 November 2006. Holders of Swedish Depository Receipts may also exercise their voting rights by delivering to the Company a voting form (see «Voting») below.

Voting

Holders of registered shares may vote (i) in person at the Meeting or (ii) appoint a proxy to represent them. Proxies do not need to be members of the Company. The procedure for voting by a proxy requires that the shareholder complete a special form (available on the Company's web-site as «Form of Proxy for Registered Shareholders»). The shareholder shall indicate on the form how (s)he wants to vote on the issues and motions addressed by the Meeting and deliver it to the Company not less than two full business days before the day appointed for holding the Meeting.

Holders of Swedish Depository Receipts may vote (i) in person at the Meeting upon notification as described above, or (ii) by delivering to the Company a duly completed voting form (available on the Company's web-site as «Form of Proxy for Swedish Depository Receipts») by 3 November 2006.

I (04097/280/40)

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

PARFINLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 48.619.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *26 octobre 2006* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03726/534/14) *Le Conseil d'Administration.*

CALIOPE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 44.122.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le vendredi *3 novembre 2006* à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 11 septembre 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03855/297/14) *Pour le Conseil d'Administration.*

AMERLY'S INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *3 novembre 2006* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 septembre 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04013/795/14) *Le Conseil d'Administration.*

UCHIMATA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 17.561.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *27 octobre 2006* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Réduction du nombre d'administrateurs de 4 à 3
6. Divers

II (04056/795/16) *Le Conseil d'Administration.*

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

PAUILLAC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 8.536.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *27 octobre 2006* à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04017/000/20) *Le Conseil d'Administration.*

AGGIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 48.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *31 octobre 2006* à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes,
- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04028/755/20) *Le Conseil d'Administration.*

VALMY TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 88.682.

Conformément à l'article 70 de la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée et conformément à l'article 17 des statuts coordonnés en date du 10 novembre 2004, Monsieur le Commissaire aux Comptes prie les actionnaires de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du vendredi *27 octobre 2006* à 11.00 heures au siège de la société 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Situation actuelle de la société;
2. Courrier de Monsieur Hubert Barth adressé aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en date du 11 septembre 2006;
3. Réitération de la demande de l'Agent domiciliataire;
4. Divers.

Signature

Le Commissaire aux Comptes

II (04032/780/20)

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 26.728.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *27 octobre 2006* à 15.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:

1. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
2. Préciser les règles relatives à la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
3. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;
4. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
5. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

II. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de NATEXIS PRIVATE BANKING LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (04057/755/27) *Le Conseil d'Administration.*

ING INTERNATIONAL (II), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.873.

Les actionnaires de ING INTERNATIONAL (II) (la «Société») sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le *26 octobre 2006* à 14.30 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

Une modification des statuts et plus spécifiquement les propositions suivantes:

Ordre du jour:

- ajout à l'article 1er des statuts de la mention «faisant appel à l'épargne publique»;
- changement de l'article 8 des statuts afin de préciser les conditions de quorum en ce qui concerne l'apport d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif;
- modification de l'article 12 des statuts en vue de préciser les modalités d'établissement du prix d'émission des actions;
- modification dans l'article 15 des statuts de la date de tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires;
- ajout, à l'article 15 des statuts, de la possibilité pour les actionnaires d'obtenir, au siège social de la Société, les rapports annuels, de gestion et du réviseur d'entreprises;
- ajout, à l'article 15 des statuts, du quorum de vote requis pour l'approbation des comptes annuels et pour la décharge des administrateurs;
- ajout, à l'article 25 des statuts, des modalités de publicité d'un conflit d'intérêt;
- ajout, à l'article 28 des statuts, des modalités de publicité dont la révocation du dépositaire ferait l'objet;
- ajout de l'article 33 des statuts à l'article 32 des statuts;
- nouvel article 33 relatif à la restructuration de la Société;
- insertion d'un nouvel article 34bis en vue de désigner ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. comme société de gestion de la Société;
- insertion d'un nouvel article 34ter autorisant la société de gestion à déléguer les tâches de distributeur et de prestataire de services financiers;
- insertion d'un nouvel article 34quater en vue de fixer des pourcentages maximaux des rémunérations de services.

Le prospectus complet et le prospectus simplifié seront adaptés de manière subséquente.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

pour le 28 novembre 2006 à 14.30 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

II (04059/755/41) *Le Conseil d'Administration.*

CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 33.347.

—

The Shareholders of CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND (CIEMF) are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (AGM) and the Extraordinary General Meeting of Shareholders (EGM) of CIEMF that will be held at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, on *26 October 2006* at 2.00 p.m. CET with the following agenda:

AGM Agenda:

1. Review and approval of the Audited Annual Report of CIEMF (including the Report of the Board of Directors to the Shareholders, the Financial Statements and the Auditor's Report) for the reporting period ended 30 June 2006.
2. Decision on the allocation of net results.
3. Discharge of the Directors.
4. Re-election of the Directors of CIEMF for a one-year period ending with the Annual General Meeting of Shareholders to be held in October 2007.
5. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditor of CIEMF.
6. Miscellaneous.

EGM Agenda:

1. Restatement of the articles of incorporation of CIEMF by amendment of articles 3, 5, 6, 7, 10, 11, 15, 18, 19, 21, 22, 23, 25, 27, 28 and 29 in order to upgrade CIEMF under Part I of the law of 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment.
2. Approval of the change of registered office of CIEMF to 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg and consequently amendment of article 4.
3. Subject to the approval of items 1) and 2), empowerment of the Board of Directors of CIEMF to determine the date on which the above restatement of the Articles will be effective.

Shareholders who cannot be present in person at the meeting and wish to be represented are entitled to appoint a proxy to vote for them. To be valid, the proxy forms must be completed and received at the registered office of CIEMF (marked for the attention of Ms Mara Marangelli; fax number: +352 46 26 85 825 or by mail using the reply paid form) prior to 5.00 p.m. CET on 25 October 2006. Proxy forms can be obtained by contacting Ms Mara Marangelli.

The resolutions on the AGM agenda require no quorum and can be passed by a simple majority of the shares present or represented at the Meeting. However, the resolutions on the EGM agenda require a quorum of at least half of the Corporation's shares to be present or represented at the meeting and will be validly passed by at least two-thirds of the votes of shareholders present or represented. If the quorum is not reached at this EGM a second EGM will be called. Proxies received for the first EGM will remain valid for the second EGM.

II (04069/755/38)

CEODEUX REFRIGERANT VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 46.377.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT05897, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006. Signature.

(090323.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck